

Carte de paiement pour les demandeurs d'asile

Alain Koller (UDC)

Le système d'asile vise en premier lieu à offrir une protection aux personnes persécutées. Malheureusement, les raisons et les moyens d'abuser de ce système sont de plus en plus variés. En particulier l'aide financière accordée par le monde occidental aux bénéficiaires de l'asile, qu'ils aient un motif d'asile reconnu ou pas, est largement détournée pour alimenter l'économie locale des pays d'origine. Ainsi, ces versements représentent jusqu'à 10% du PIB de certains pays d'origine, parfois même plus. Une telle situation doit être combattue, car elle va à l'encontre des principes élémentaires du droit d'asile, engendre des coûts élevés pour les états et, en fin de compte, réduit encore la capacité d'accueil et d'intégration des véritables réfugiés.

Parmi les solutions proposées, plusieurs états européens ont récemment développé l'idée d'une carte payante pour les demandeurs d'asile et les personnes admises à titre provisoire. Il s'agit d'une carte avec une fonction de débit, qui fonctionne sans lien avec un compte bancaire. Elle remplace le paiement en espèces. Les réfugiés devraient ainsi recevoir une partie de leurs prestations sous forme de crédit sur cette carte. En règle générale, la carte peut être utilisée partout où il est possible de payer avec une carte de crédit ou une carte de débit. Les premiers essais dans certains districts d'Allemagne ont montré que le système fonctionne très bien. Les achats faits avec cette carte sont toutefois limités géographiquement à une aire proche de leur lieu de résidence, telle que le canton ou le district.

L'introduction d'une telle carte de paiement permet de lutter contre la criminalité des passeurs et de réduire les incitations à la migration illégale. Elle empêche que des prestations financières puissent être transmises à des bandes de passeurs ou que des tiers soient cofinancés dans les pays d'origine avec le soutien de l'État.

L'introduction d'un tel système de cartes de paiement doit donc remplacer, dans notre canton également, l'orientation actuelle de l'aide financière vers les requérants d'asile et les personnes déboutées. Elle doit pouvoir être utilisée pour faire ses achats au niveau local.

Les avantages d'un tel système sont évidents :

- Amélioration de la sécurité : en limitant les achats, le risque d'abus pour des activités illégales est minimisé.
- Promotion de l'intégration : la carte encourage les demandeurs d'asile à faire des achats locaux, ce qui favorise leur intégration dans la communauté.
- Transparence et contrôle : le flux d'argent est traçable, ce qui réduit le détournement de l'argent à d'autres fins.
- Réduction des incitations à la migration : la restriction pourrait potentiellement réduire les incitations aux demandes d'asile infondées des migrants économiques.
- Perspective humaine : la carte offre une manière sûre et digne d'assurer un soutien tout en évitant les abus.

Par cette motion, nous demandons donc au Gouvernement d'introduire un système de carte de paiement en remplacement de la pratique actuelle d'aide financière aux demandeurs d'asile et aux requérants d'asile déboutés.

Alain Koller (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 29 mai 2024